

Date de convocation :  15/12/2022	<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</b>  <b>COMMUNE DE DUNIERES</b>  <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---	--

Le vingt décembre deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (21).

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Fanny MOURIER), Hélène DREVET (pouvoir à Pierre DURIEUX), (2).

Absent : (0)

Monsieur Christophe MOULIN a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET DE LA SEANCE : Approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de DUNIERES.**

**DCM 20221220-1**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée.

**I. RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELABORATION : DE LA PRESCRIPTION A L'ARRET**

**1 / Engagement de la procédure de révision et objectifs poursuivis :**

Par délibération en date du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dunières, défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par la Collectivité et qui ont motivé la révision du PLU sont les suivants :

- Actualiser les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2008 afin de préparer la poursuite de l'urbanisation des dix prochaines années en compatibilité avec le SCoT de la Jeune Loire.
- Apporter une réponse aux besoins en logements par la définition d'une nouvelle enveloppe urbaine et la limitation de l'étalement urbain, la prise en compte des logements vacants, la requalification d'anciennes friches

**AR Prefecture**

043-214300873-20221220-DCM20221220\_1-DE  
Reçu le 05/01/2023

industrielles et la prise en compte du potentiel foncier au sein des tissus urbains constitués (« dents creuses », potentiel de division parcellaires).

- Prendre en compte la capacité des équipements et des réseaux dans la définition de la stratégie d'urbanisation future.
- Tenir compte des besoins en mobilité alternative à la voiture individuelle (piétons, cyclistes ...).
- Préserver et valoriser l'environnement actuel par l'intégration paysagère des futurs projets dans le tissu existant, la mise en valeur de la rivière et de la Via Fluvia.
- Maintenir et créer de nouvelles activités économiques en prévoyant notamment la consolidation des zones Faurie et de Ville.
- Maintenir les activités commerciales dans le centre-bourg.
- Préserver les espaces agricoles et sylvicoles de Dunières.
- Prendre en compte les études de revitalisation des bourgs-centres en cours.
- Mettre à jour les emplacements réservés du PLU, préciser les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions en tenant compte des exigences en terme de réglementation thermique.

La révision du PLU a aussi pour objet d'intégrer les dernières évolutions législatives, notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLU doit également assurer la compatibilité avec les documents supra-communaux de planification et de programmation. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les dispositions contenues notamment dans le SCoT Jeune Loire approuvé le 02 février 2017.

## **2 / Elaboration du projet de territoire :**

Monsieur le Maire précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont donné lieu, conformément à l'article L153-12, à un débat au sein du Conseil Municipal.

L'élaboration du PADD a constitué la première étape du PLU consistant à définir un projet de territoire, qui propose une vision du devenir à long terme de la Commune, et sa traduction réglementaire à court et moyen terme. Pour cela, les élus du conseil municipal ont débattu à deux reprises des orientations générales du PADD.

A l'automne 2020, les élus en charge de suivis de l'élaboration du projet de PLU révisé ont participé à 2 ateliers qui ont permis de définir les orientations du PADD mises au débat début 2020. Un second débat s'est ensuite tenu en novembre 2020, après les élections municipales, sur la base d'un PADD enrichi.

Le PADD comporte trois axes :

- 1°) Redéfinir le développement urbain de la ville
- 2°) Renforcer l'attractivité du territoire afin de faire de la ville un véritable bourg-relais
- 3°) Améliorer la qualité du cadre de vie du territoire

**AR Prefecture**

043-214300873-20221220-DCM20221220\_1-DE  
Reçu le 05/01/2023

Il convient d'indiquer que l'élaboration du PLU a fait l'objet de réunions avec les personnes publiques associées et de temps d'échange spécifiques avec les services de l'Etat (DDT) et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT Jeune Loire.

### **3 / La concertation avec les habitants et les acteurs du territoire :**

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de la concertation définies dans la délibération n°14 du 18 juin 2019 tout en exposant le bilan de la concertation :

- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation des principales étapes de la révision (Diagnostic territorial, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Traduction réglementaire) et le recueil des avis et observations de la population afin de présenter l'avancement de l'étude.
  - > *Cette dernière a eu lieu le 21 septembre 2021 à 18H00.*
- Mise à disposition d'un registre en mairie afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de formuler des remarques, avis ou suggestions concernant la procédure de révision.
  - > *Aucune remarque n'a été inscrite dans ce registre.*
- Elaboration au fur et à mesure de l'avancement de l'étude d'une exposition évolutive et permanente composée de panneaux d'exposition.
  - > *Ces 8 panneaux ont été affichés en mairie pendant les heures d'ouverture.*
- Présentation de l'avancement du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
  - > *Plusieurs articles ont été publiés : janvier 2020 été 2021.*
- Organisation d'au moins une réunion de consultation des acteurs économiques.
  - > *Cette dernière a rassemblé les acteurs économiques le 17 septembre 2019 et une réunion avec les professions agricoles et forestières a également été organisée le 05 juin 2019.*

### **4 / Arrêt du projet de PLU :**

Par délibération du 03 mai 2022, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU, tiré le bilan de la concertation et décidé de l'application des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme issus du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Monsieur le Maire précise que le projet de révision du PLU se compose des documents suivants, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

1. Le Rapport de Présentation (RP), composé de cinq tomes :
  1. Diagnostic territorial.
  2. Etat initial de l'environnement.
  3. Evaluation environnementale.
  4. Justification des choix.
  5. Résumé non technique.
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les grands axes ont été précédemment exposés.
3. Le règlement graphique. Le zonage du PLU comprend notamment 4 catégories de zones : les zones urbaines mixtes, les zones dédiées, les zones agricoles et naturelles, les zones à urbaniser.

**AR Prefecture**

043-214300873-20221220-DCM20221220\_1-DE  
Reçu le 05/01/2023

4. Le règlement écrit qui fixe les règles générales qui encadrent l'utilisation des sols : gabarit des bâtiments, implantation du bâti, espaces libres... La définition des destinations et sous-destination, un lexique, la liste des éléments du patrimoine à préserver, la liste des changements de destination autorisés en zones A et N et la liste des Emplacements Réservés (ER) sont aussi annexés à ce document.
5. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Au nombre de 8, elles visent à définir des principes d'aménagement sur des sites à enjeux et dont l'opérationnalité est à court / moyen terme. La loi ALUR demande à ce que les zones AU indicées (ouverte à l'urbanisation soit par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne de la zone) fassent l'objet d'une OAP.
6. Les annexes. Les annexes du projet de PLU recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et aux personnes prévues par les textes en vigueur.

## **II. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

L'ensemble des avis PPA reçu est favorable.

### **1 / Avis de l'Etat (DDT de la Haute-Loire) :**

L'Etat a rendu son avis sur le PLU le 02 septembre 2022. L'avis précise que la procédure menée par la Commune est conforme aux dispositions législatives et réglementaires.

L'avis sur le projet de PLU est favorable sous réserve qu'un programme d'études et de travaux de réhabilitation de la station d'épuration soit engagé. Il est aussi fortement conseillé de réaliser un diagnostic agricole complémentaire pour permettre de mesurer plus finement les conséquences des pertes de superficies exploitables sur l'activité des exploitations agricoles concernées.

La Commune a répondu à l'Etat sur l'ensemble des points soulevés. Pour lever la réserve, la commune a engagé, en octobre 2022, une actualisation de l'étude diagnostique et du schéma directeur en assainissement.

### **2 / Avis de la MRAe :**

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a rendu son avis délibéré le 30 août 2022. La MRAe souligne que les principaux enjeux environnementaux du territoire de la Commune de Dunières sont :

- La gestion de l'espace et l'étalement urbain au regard des futures zones à urbaniser.
- Les milieux naturels et de biodiversité notamment avec les enjeux des zones humides.
- L'amélioration des capacités de traitement des eaux usées.
- Les risques naturels (risque d'inondation, le risque radon).
- La pollution des sols ainsi que les nuisances sonores.

La MRAe s'est également questionnée sur l'ouverture, à long terme, d'une réserve foncière (zone 2AU) qui paraît disproportionnée. L'extension des zones d'activités pose également question.

**AR Prefecture**

043-214300873-20221220-DCM20221220\_1-DE  
Reçu le 05/01/2023

La Commune a répondu à la MRAe sur l'ensemble des points soulevés.

### **3 / Avis du SCoT de la Jeune Loire :**

La Commission SCoT, lors de sa séance du 26 juillet 2022, a rendu son avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de Dunières. L'avis exprimé était un avis favorable assorti d'une réserve sur le volume de surfaces constructibles, en extension, classées dans le projet de PLU. La commission avait jugé que celles-ci étaient un peu trop importantes pour être en totale compatibilité avec le SCoT.

Après relecture du projet de PLU arrêté, une erreur de calcul de la surface des zones 1AU a été découverte (la surface totale des zones 1AU est de moins de 7 hectares, et non de 10 hectares tel qu'indiqué dans le document arrêté). Ces éléments ont été intégrés dans le document de synthèse des avis PPA (septembre 2022) contenant les réponses de la Commune aux différentes remarques des PPA.

Les éléments proposés ont été analysés et après consultation des membres de la commission du SCoT, il a été décidé la levée de la réserve exprimée dans l'avis initial daté du 3 août 2022. En effet, les évolutions en matière de surfaces constructibles en extension apparaissent désormais compatibles avec les objectifs du SCoT.

### **4 / Avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire :**

Dans son avis en date du 11 juillet 2022, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire avait émis en avis défavorable sur le projet de révision du PLU de Dunières, notamment parce que les surfaces à urbaniser (zone 1AU) étaient surdimensionnées par rapport au rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers observés entre 2009 et 2019 pour la construction de logement (8,8 hectares).

Après relecture du projet de PLU arrêté, une erreur de calcul de la surface des zones 1AU a été découverte (la surface totale des zones 1AU est de moins de 7 hectares, et non de 10 hectares tel qu'indiqué dans le document arrêté). Ces éléments ont été intégrés dans le document de synthèse des avis PPA (septembre 2022) contenant les réponses de la commune aux différentes remarques des PPA.

Suite au retour des réponses apportées aux avis formulés lors de la consultation du PLU, la chambre d'agriculture émet un nouvel avis favorable à la révision du PLU sous réserves de modifications annoncées.

### **5 / Avis de la CDPENAF :**

La CDPENAF a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU, aux règles applicables aux extensions et annexes des bâtiments existants dans les zones agricoles, naturelles et forestières, à la délimitation des STECAL en zone naturelle.

**AR Prefecture**

043-214300873-20221220-DCM20221220\_1-DE  
Reçu le 05/01/2023

#### **6 / Avis de la CDNPS « UTN » :**

La CDNPS a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU, à la dérogation au principe de continuité de l'urbanisation en zone de montagne pour le projet d'unité touristique nouvelle (UTN) au hameau de la Villette.

#### **7 / Avis de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon :**

Dans son courrier en date du 22 août 2022, la Communauté de Communes a émis un avis favorable au projet de révision du PLU. Quelques remarques générales ont été apportées. La commune de Dunières a répondu au Pays de Montfaucon sur l'ensemble des points soulevés.

#### **8 / Avis de la CCI de la Haute-Loire :**

La CCI a émis un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Dunières.

#### **9 / Avis de la CMA de la Haute-Loire :**

La CMA a émis un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Dunières.

### **III. DEROULEMENT ET RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 05 septembre 2022 au 07 octobre 2022. Cette enquête a été conduite par Monsieur Rémi Boyer, commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

L'enquête publique concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dunières s'est réalisée dans de bonnes conditions matérielles, aucun incident n'est à signaler. Elle s'est déroulée conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 02 août 2022. Six permanences ont été organisées. Un document papier complet a été mis à disposition du public. Le dossier était également consultable sur le site internet de la Commune pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- Le projet de PLU arrêté au Conseil Municipal en date du 03 mai 2022 comprenant :
  - Le Rapport de Présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique.
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD).
  - Les pièces réglementaires : Règlement écrit, Règlements graphiques.
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
  - Les Annexes incluant notamment les servitudes d'utilité publique (SUP).
  - Les avis émis par les PPA et la MRAe sur le projet de PLU arrêté.
  - Les délibérations et arrêté pris par la commune sur le projet.
  - Le bilan de la concertation.

**AR • Préfecture** Le Porteur à connaissance de l'État.

Près de 80 personnes se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur, qui se sont tenues conformément aux modalités définies dans l'arrêté du 02 août 2022.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a disposé de quatre moyens pour déposer ses contributions :

- Un registre papier établi sur feuillets non mobiles.
- Une adresse postale pour écrire directement au commissaire enquêteur.
- Une adresse courriel pour envoyer directement des observations avec ou sans pièces jointes ([mairie@dunieres43.fr](mailto:mairie@dunieres43.fr)).
- Des observations orales exprimées au cours des permanences et relevées par le commissaire enquêteur.

Les observations du public recueillies durant l'enquête n'ont révélé que peu de contestation majeure sur l'intérêt général du PLU, elles portent plus sur les conséquences que ce projet aura sur des intérêts particuliers. La création d'une zone Nt, proche du hameau de La Vilette, a notamment fortement mobilisé les habitants de ce secteur.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été remis le 05 novembre 2022. M. Rémi Boyer a émis un avis favorable assorti d'une réserve au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dunières : « tous les moyens doivent être mis en œuvre pour trouver une solution permettant à Monsieur Didier Largeton de pourvoir continuer à vivre, dans de bonnes conditions et convenablement, de son exploitation ».

Au regard du nombre d'observations du public, de recommandations et réserves, les modalités de prise en compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des modifications ont été apportées au dossier.

Les modifications opérées sont pour la plupart minimales et ne remettent en cause ni l'économie générale du projet, ni le parti pris d'aménagement de la Commune, ni son PADD ou sa compatibilité avec les documents cadres de rang supérieur.

#### **IV. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le PLU soumis à l'approbation du conseil municipal est constitué des pièces du dossier arrêté tel que susmentionné, modifiées pour tenir compte des personnes publiques associées, du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et complété des pièces relatives à la procédure.

Est donc présentée ci-après la synthèse des principales modifications apportées aux différentes pièces du PLU :

##### **1 / Le PADD :**

Les orientations PADD n'ont suscité que peu d'observations. Les chiffres de consommation d'espace sont actualisés pour prendre en compte

AR. Préf. de la

043-214300873-20221220-DCM20221220\_1-DE  
Reçu le 05/01/2023

les modifications apportées au zonage suite à l'enquête publique. Il a également été mentionné que la Commune de Dunières n'est pas soumise aux objectifs de production de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU.

## **2 / Le Rapport de Présentation (RP) :**

Pour plus de clarté, l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a été détaché du Tome 1 (Diagnostic). Conformément à la demande de la MRAe, le résumé non technique a été également remanié. Il fait dorénavant l'objet d'un tome séparé.

Désormais, le RP est composé de cinq tomes :

1. Diagnostic territorial.
2. Etat initial de l'environnement.
3. Evaluation environnementale.
4. Justification des choix.
5. Résumé non technique.

Concernant le Tome 1 - Diagnostic, des compléments ont été apportés (mobilités actives, commerces et artisanats, mise à jour des disponibilités foncières en ZAE...).

Concernant le Tome 2 - Etat Initial de l'Environnement (EIE), des compléments ont également été ajoutés (informations sur la TVB communale, mention du risque sismique, mention du risque Radon, ajout de la carte des aléas de « retrait et gonflement » des argiles...). Quelques corrections et précisions ont également été apportées (année de référence pour la qualité de l'air, complément sur les ENR, compléments sur la ressource en eaux...).

Concernant le tome 3 - Evaluation Environnementale (EE), les choix politiques retenus concernant l'hypothèse démographique et les choix retenus relatifs à la consommation d'espaces ont été précisés. Les incidences sur l'environnement de chaque site de projet ont été ajoutées (analyses des sites et mesures ERC). La date d'approbation du PGRI (Plan Gestion Risque Inondation) a été actualisée et il est fait mention que le projet de PLU doit être compatible avec celui-ci. Les indicateurs de suivi ont été précisés et complétés au regard de enjeux pointés par la MRAe et d'autres PPA.

Concernant le tome 4 - Justification des choix, ce sont l'avis de l'Etat, de la Communauté de Communes, du SCOT et de la MRAE principalement qui ont conduit à compléter les explications des choix retenus. Ce document a également été actualisé pour tenir compte des évolutions des OAP et du règlement écrit et graphique décrites ci-après.

## **3 / Les OAP :**

Pour plus de clarté, les cartographies des différentes OAP ont été homogénéisées (couleurs, graphismes, schémas...) + ajout de précisions et compléments à la marge (insertion urbaine et paysagère, infrastructures modes actifs...). Ces changements n'ont jamais porté atteinte aux orientations d'aménagement générales retenues pour les secteurs concernés.

L'OAP encadrant le développement de la zone 1AU du hameau du Pin a été supprimée (projet de lotissement finalisé avant approbation du PLU)... en lien avec la suppression de la zone 1AU.

#### **4 / Le règlement écrit :**

Le règlement a fait l'objet d'ajustements mineurs, qui ont été identifiés notamment par la Commune mais également par la Communauté de Communes, la Chambre d'Agriculture et le SCoT dans le cadre de leurs avis sur le PLU. Ces ajustements portent sur un éventail assez large de modifications :

- Simple correction orthographique ou de syntaxe,
- Mise en cohérence d'écriture de la règle,
- A l'organisation interne des paragraphes,
- A la modification de dispositions réglementaires dans certaines zones (notamment prospect et implantation par rapport aux limites sur voirie en zone A ou en bordure des cours d'eau, aux règles en matière de stationnement pour les deux roues...),
- A l'intégration de schémas pour aider à la compréhension de certaines règles.

#### **5 / Le règlement graphique :**

Quelques ajustements de limites de zonage ont été effectués : réduction du périmètre d'extension de la ZAE (secteur Faurie), suppression de la zone 1AU du « Hameau du Pin » et classement en zone UH (projet de lotissement finalisé avant approbation du PLU).

#### **6 / Les annexes :**

Les annexes ont été complétées par l'ajout d'un document concernant le risque Radon (fiche information sur le radon publié par l'IRSN) et l'ajout du plan de réhabilitation des façades en centre-bourg.

**En conclusion, les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme tiennent compte des résultats de l'enquête publique et ne remettent pas cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme. En effet, ces changements ne modifient pas de manière substantielle les possibilités de construction et d'usage du sol sur le territoire et ne remettent pas en cause le parti pris d'urbanisme de la Commune sur son territoire.**

Le PLU de Dunières est donc présenté et annexé à la présente délibération pour être approuvé par le Conseil Municipal.

**AR Prefecture** **En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

043-214300873-20221220-DCM20221220\_1-DE  
Reçu le 05/01/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 02 février 2017 approuvant le SCoT de la Jeune Loire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2019 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les débats organisés au sein du Conseil Municipal en date du 28 février 2020 et du 19 novembre 2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réuni le 25 mars 2019 en Préfecture du Puy-en-Velay ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2022 arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la délibération du 3 mai 2022 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 août 2022;

Vu la décision n° E22000042 / 63 en date du 14 juin 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU ;

Vu l'arrêté n° 2022-92 de Monsieur le Maire de Dunière en date du 02 août 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 septembre 2022 au 07 octobre 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 05 novembre 2022 ;

Vu le projet de PLU modifié et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, à la majorité, (19 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 Abstention) :

- Approuve le PLU de Dunières, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire, accompagné du dossier de PLU approuvé.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie de Dunières.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal  
diffusé dans le Département.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



**AR Prefecture**

043-214300873-20221220-DCM20221220\_1-DE  
Reçu le 05/01/2023